



Conseil d'administration

Séance du 27 novembre 2018

Délibération n° **2018-071**

Point n° 4.1.1

Programme d'acquisition : Estuaire du Douron (Plestin-les-Grèves, Locquirec et Plouégat-Guérand - Côtes d'Armor et Finistère)

Vu les articles L.322-1 et suivants du code de l'environnement et les articles réglementaires correspondants, notamment les articles R. 322-26 et R. 322-37 ;

Vu la délibération du conseil d'administration du Conservatoire du littoral en date du 16 novembre 2017 prenant acte de l'élection de son président ;

Afin de mettre en œuvre les opérations ci-dessous désignées, la directrice du Conservatoire du littoral est autorisée à signer les :

- actes authentiques ;
- décisions de préemption ;
- conventions de mise à disposition valant affectation, les conventions d'attribution et les conventions de remise en gestion de biens du domaine public ou de biens appartenant à des collectivités publiques ;
- actes d'acceptation de donation.

Les décisions sont prises au vu de l'évaluation des biens réalisée par la Direction de l'Immobilier de l'État et à un prix inférieur ou égal à ladite évaluation.

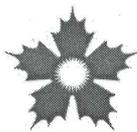
Les superficies indiquées sont données dans la limite d'une variation de 10 %.

Une carte-plan est annexée à la présente délibération.

Estuaire du Douron – Côtes d'Armor et Finistère – Communes de Plestin-les-Grèves, Locquirec, Plouégat-Guérand (création) : 104 ha

Le président

Hubert Dejean de la Batie



Conseil d'administration

Séance du 27 novembre 2018

Délibération n° 2018-072

Point n° 4.1.2

Programme d'acquisition : Les Combots d'Ansoine (Saint-Palais-sur-mer – Charente-Maritime)

Vu les articles L.322-1 et suivants du code de l'environnement et les articles règlementaires correspondants, notamment les articles R. 322-26 et R. 322-37 ;

Vu la délibération du conseil d'administration du Conservatoire du littoral en date du 16 novembre 2017 prenant acte de l'élection de son président ;

Afin de mettre en œuvre les opérations ci-dessous désignées, la directrice du Conservatoire du littoral est autorisée à signer les :

- actes authentiques ;
- décisions de préemption ;
- conventions de mise à disposition valant affectation, les conventions d'attribution et les conventions de remise en gestion de biens du domaine public ou de biens appartenant à des collectivités publiques ;
- actes d'acceptation de donation.

Les décisions sont prises au vu de l'évaluation des biens réalisée par la Direction de l'Immobilier de l'Etat et à un prix inférieur ou égal à ladite évaluation.

Les superficies indiquées sont données dans la limite d'une variation de 10 %.

Une carte-plan est annexée à la présente délibération.

Les Combots d'Ansoine – Charente-Maritime – Commune de Saint-Palais-sur-mer (extension) : 138 ha.

Avec cette extension, l'ensemble du périmètre approuvé par le conseil d'administration s'élève à 1 423 ha.

Le président

Hubert Dejean de la Batie



Conseil d'administration

Séance du 27 novembre 2018

Délibération n° 2018-073

Point n° 4.1.3

Programme d'acquisition : Mucchiatana (Sorbo-Ocagnano – Haute-Corse)

Vu les articles L.322-1 et suivants du code de l'environnement et les articles règlementaires correspondants, notamment les articles R. 322-26 et R. 322-37 ;

Vu la délibération du conseil d'administration du Conservatoire du littoral en date du 16 novembre 2017 prenant acte de l'élection de son président ;

Afin de mettre en œuvre les opérations ci-dessous désignées, la directrice du Conservatoire du littoral est autorisée à signer les :

- actes authentiques ;
- décisions de préemption ;
- conventions de mise à disposition valant affectation, les conventions d'attribution et les conventions de remise en gestion de biens du domaine public ou de biens appartenant à des collectivités publiques ;
- actes d'acceptation de donation.

Les décisions sont prises au vu de l'évaluation des biens réalisée par la Direction de l'Immobilier de l'Etat et à un prix inférieur ou égal à ladite évaluation.

Les superficies indiquées sont données dans la limite d'une variation de 10 %.

Une carte-plan est annexée à la présente délibération.

Mucchiatana – Haute-Corse – Commune de Sorbo-Ocagnano (extension) : 55 ha

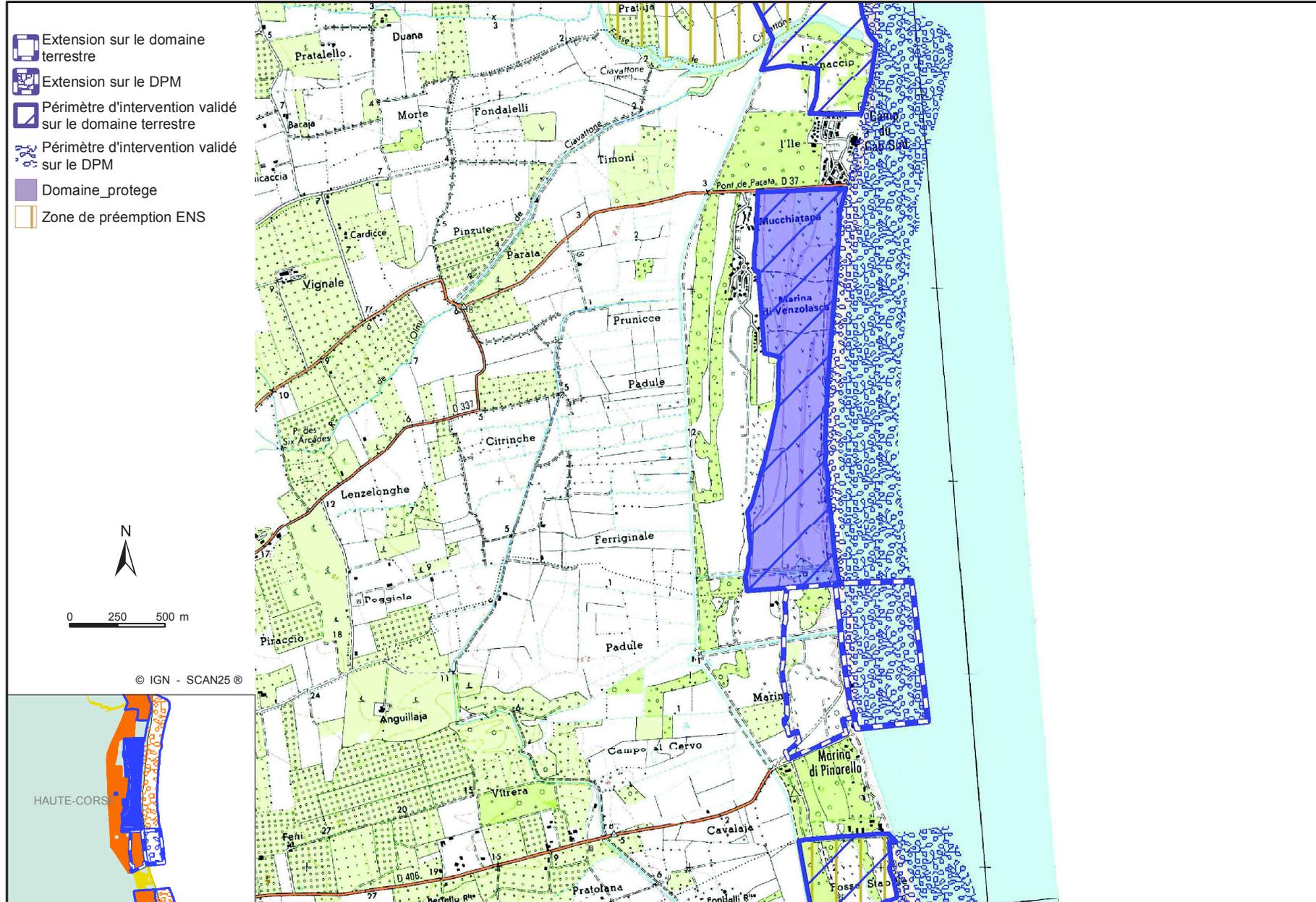
Avec cette extension, l'ensemble du périmètre approuvé par le conseil d'administration s'élève à 281 ha.

Le président



Hubert Dejean de la Batie

MUCCHIATANA - extension terrestre (25 ha) DPM (30 ha) - commune de Sorbo Ocagnano





Conseil d'administration

Séance du 27 novembre 2018

Délibération n° 2018-074

Point n° 4.1.4

Programme d'acquisition : Ravine à malheur – Grande Chaloupe (La Possession – La Réunion)

Vu les articles L.322-1 et suivants du code de l'environnement et les articles règlementaires correspondants, notamment les articles R. 322-26 et R. 322-37 ;

Vu la délibération du conseil d'administration du Conservatoire du littoral en date du 16 novembre 2017 prenant acte de l'élection de son président ;

Afin de mettre en œuvre les opérations ci-dessous désignées, la directrice du Conservatoire du littoral est autorisée à signer les :

- actes authentiques ;
- décisions de préemption ;
- conventions de mise à disposition valant affectation, les conventions d'attribution et les conventions de remise en gestion de biens du domaine public ou de biens appartenant à des collectivités publiques ;
- actes d'acceptation de donation.

Les décisions sont prises au vu de l'évaluation des biens réalisée par la Direction de l'Immobilier de l'Etat et à un prix inférieur ou égal à ladite évaluation.

Les superficies indiquées sont données dans la limite d'une variation de 10 %.

Une carte-plan est annexée à la présente délibération.

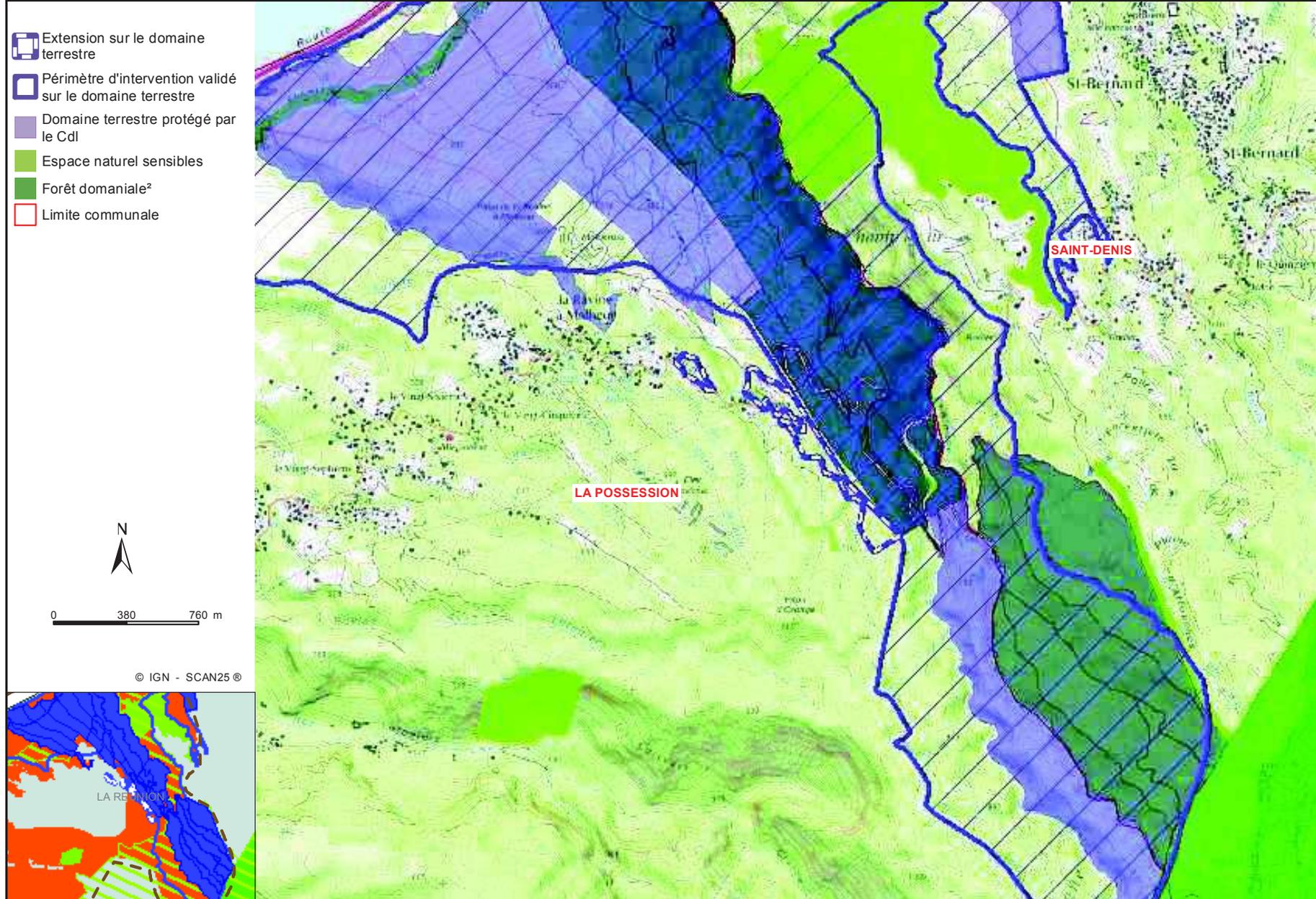
Ravine à malheur – Grande Chaloupe – La Réunion – Commune de La Possession (extension) :
12 ha

Avec cette extension, l'ensemble du périmètre approuvé par le conseil d'administration s'élève à 1 269 ha.

Le président


Hubert Dejean de la Batie

GRANDE CHALOUPE - RAVINE A MALHEUR - extension terrestre (12 ha) - commune La Possession





Conseil d'administration

Séance du 27 novembre 2018

Délibération n° **2018-075**

Point n° 4.1.5

Programme d'acquisition : Ravine des Lataniers (La Possession – La Réunion)

Vu les articles L.322-1 et suivants du code de l'environnement et les articles règlementaires correspondants, notamment les articles R. 322-26 et R. 322-37 ;

Vu la délibération du conseil d'administration du Conservatoire du littoral en date du 16 novembre 2017 prenant acte de l'élection de son président ;

Afin de mettre en œuvre les opérations ci-dessous désignées, la directrice du Conservatoire du littoral est autorisée à signer les :

- actes authentiques ;
- décisions de préemption ;
- conventions de mise à disposition valant affectation, les conventions d'attribution et les conventions de remise en gestion de biens du domaine public ou de biens appartenant à des collectivités publiques ;
- actes d'acceptation de donation.

Les décisions sont prises au vu de l'évaluation des biens réalisée par la Direction de l'Immobilier de l'Etat et à un prix inférieur ou égal à ladite évaluation.

Les superficies indiquées sont données dans la limite d'une variation de 10 %.

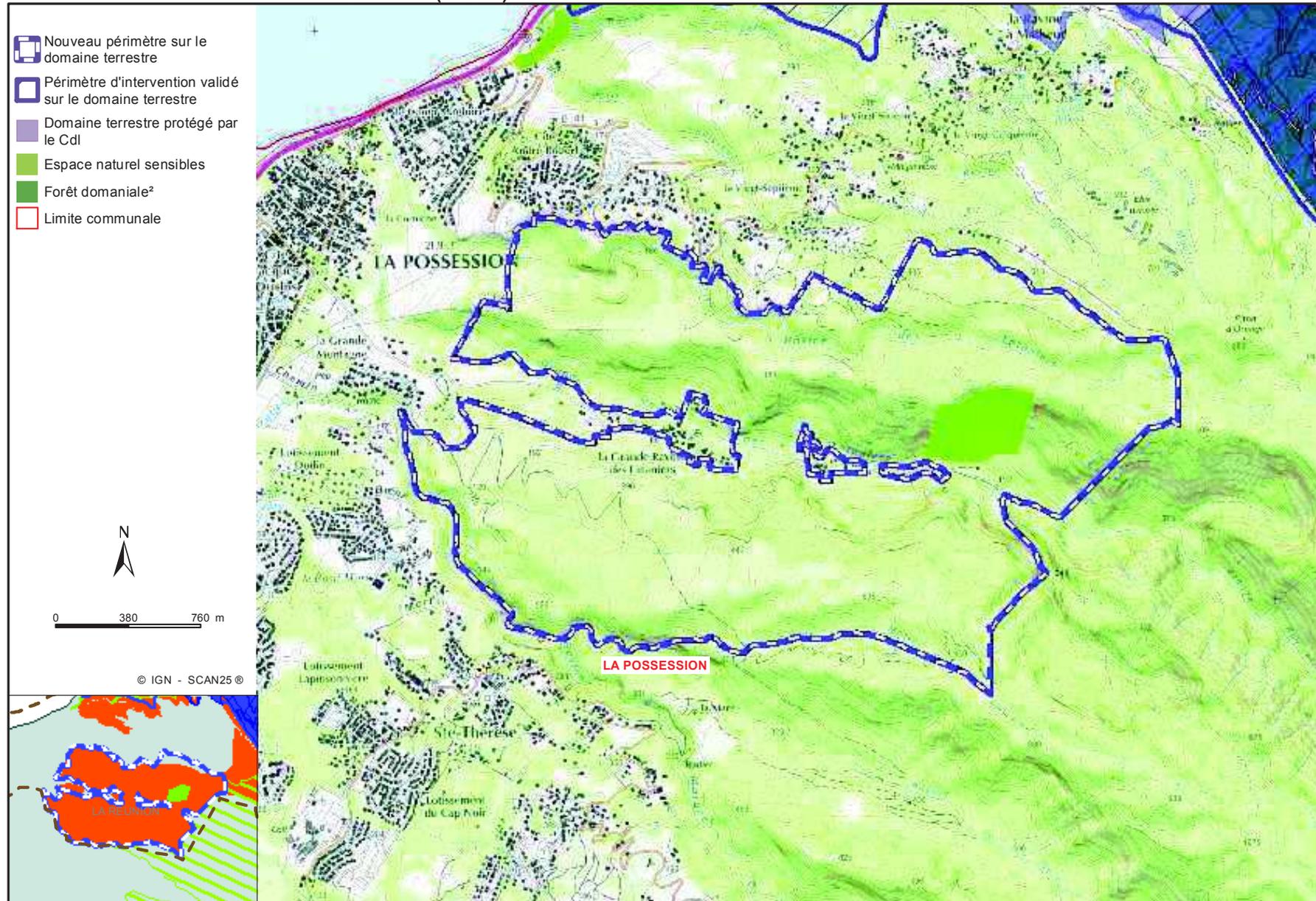
Une carte-plan est annexée à la présente délibération.

Ravine des Lataniers – La Réunion – Commune de La Possession (création) : 605 ha

Le président

Hubert Dejean de la Batie

RAVINE DES LATANIERES - extension terrestre (605 ha) - commune La Possession





Conseil d'administration

Séance du 27 novembre 2018

Délibération n° **2018-076**

Point n° 4.1.6

Programme d'acquisition : Presqu'île de Boueni (Boueni – Mayotte)

Vu les articles L.322-1 et suivants du code de l'environnement et les articles réglementaires correspondants, notamment les articles R. 322-26 et R. 322-37 ;

Vu la délibération du conseil d'administration du Conservatoire du littoral en date du 16 novembre 2017 prenant acte de l'élection de son président ;

Afin de mettre en œuvre les opérations ci-dessous désignées, la directrice du Conservatoire du littoral est autorisée à signer les :

- actes authentiques ;
- décisions de préemption ;
- conventions de mise à disposition valant affectation, les conventions d'attribution et les conventions de remise en gestion de biens du domaine public ou de biens appartenant à des collectivités publiques ;
- actes d'acceptation de donation.

Les décisions sont prises au vu de l'évaluation des biens réalisée par la Direction de l'Immobilier de l'Etat et à un prix inférieur ou égal à ladite évaluation.

Les superficies indiquées sont données dans la limite d'une variation de 10 %.

Une carte-plan est annexée à la présente délibération.

Presqu'île de Boueni – Mayotte – Commune de Boueni (extension) : 13 ha

Avec cette extension, l'ensemble du périmètre approuvé par le conseil d'administration s'élève à 70 ha.

Le président

Hubert Dejean de la Batie

PRESQU'ILE DE BOUENI - extension terrestre (13 ha) - commune de Bouéni

